



REGLEMENT SPORTIF D'HALTEROPHILIE

Saison 2018-2019

Table des matières

REGLEMENTATION GENERALE

<i>Catégories de poids - catégories d'âges</i>	3 - 4
<i>Classements en séries</i>	5 - 6
<i>Athlètes étrangers</i>	7 - 8
<i>Mutations</i>	8 - 9
<i>Compétitions – Engagements individuels</i>	10
<i>Records</i>	10 - 11
<i>Listings</i>	12

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

<i>U10 - U13 - Challenges Avenir</i>	13 - 14
<i>Eliminatoires</i>	14 - 15
<i>Grand Prix Fédéral</i>	15
<i>Championnats de France U15,U17, U20 et seniors</i>	16
<i>Championnats de France masters</i>	16 - 18

COMPETITIONS PAR EQUIPES

<i>Coupes de France des clubs des U13, U15, U17 et U20</i>	20 - 21
<i>Coupes de France des clubs seniors mixtes</i>	22
<i>Championnats de France par équipes de Ligue</i>	22

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

<i>Divisions</i>	23
<i>Engagements</i>	24
<i>Scores et points - accessions, relégations - obligations</i>	25 - 26
<i>Forfait, relégation, déclasserment, annulation et pénalités</i>	27
<i>Coordination</i>	28

CHALLENGE FEDERAL

CLASSEMENTS TOP

Lexique :

- **Provinces :** Appellation nouvelle pour désigner les anciennes régions des territoires qui ont fusionné.
- **Régions :** Territoires issus de la réforme territoriale.
- **Liges :** Appellation nouvelle pour désigner le niveau d'activité et/ou le territoire des nouvelles régions issues de la réforme territoriale.
- **IRG :** Abandon des termes « zones » et « territoires de compétition » - Abréviation qui reste valable dans le cadre des accès aux compétitions et du classement en série.

TITRE I :

REGLEMENTATION GENERALE

Préambule :

Sont considérés (comme) français au titre de la réglementation sportive :

- les titulaires de la nationalité française,
- les mineurs nés sur le sol français de parents de nationalité étrangère et ayant résidé en France pendant au moins cinq ans (des documents officiels comme un acte de naissance et/ou des certificats de scolarité pourront être demandés lors de l'établissement de la licence et/ou lors des compétitions).

Les athlètes participant aux compétitions organisées par la FFHM s'engagent à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la FFHM, ainsi que les règles relatives à la lutte antidopage.

NOTE : Le déroulement des compétitions organisées en France doit être conforme à la réglementation internationale en vigueur (sauf dérogations inscrites au présent règlement).

La notion de « hors match » n'existe pas dans les compétitions haltérophiles. La qualification pour concourir à une épreuve est déterminée par la reconnaissance d'une performance recensée dans un listing officiel ou par une sélection obtenue à la suite d'une épreuve éliminatoire. L'accès aux différentes épreuves individuelles est réglementé par la réalisation de minima. Ces grilles de minima sont disponibles dans la réglementation.

Pour intégrer et progresser au sein de ces grilles de minima en fonction des catégories d'âge et de sexe (excepté pour les U10 et U13 qui disposent d'une réglementation particulière), la Fédération propose dans son calendrier des épreuves spécifiques.

La participation d'athlètes aux compétitions départementales et/ou régionales peut être refusée par le Comité départemental et/ ou la Ligue régionale si l'association, l'établissement commercial ou la collectivité locale d'appartenance de l'athlète n'est pas à jour de son affiliation départementale et/ou régionale.

Les ligues régionales peuvent à leur initiative, mettre en place des épreuves de classement clairement identifiées dans les calendriers régionaux. Ces épreuves de classement permettent exclusivement d'apparaître dans les listings trimestriels et ne peuvent en aucun cas se substituer aux différentes épreuves éliminatoires officielles.

Concernant les épreuves nationales par équipe, les réglementations spécifiques précisent le nombre de participants au sein de chaque formation. Il ne saurait être question de l'ajout d'un ou plusieurs sportifs lors du déroulement de l'épreuve ce qui viendrait perturber son bon déroulement et une mauvaise lecture de la part du public.

ARTICLE 1 : Catégories de poids

Les compétitions sont organisées pour les hommes et pour les femmes.

Les athlètes doivent participer aux compétitions selon leur poids corporel, dans les catégories de poids établies par ce règlement. La pesée doit être faite à l'aide de bascule dont la précision est d'au plus 50 grammes.

Le choix d'une catégorie de poids de corps fait par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille.

Les catégories de poids olympiques sont signalées dans les cases vertes. Elles respectent les règlements internationaux de l'IWF. Les catégories de poids ne concernent pas les U10.

FEMININES				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
35				
40	40	40		
45	45	45	45	45
49	49	49	49	49
55	55	55	55	55
59	59	59	59	59
64	64	64	64	64
71	71	71	71	71
>71	76	76	76	76
	81	81	81	81
	>81	>81	87	87
			>87	>87

MASCULINS				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
35				
40	49	49		
45	55	55	55	55
49	61	61	61	61
55	67	67	67	67
61	73	73	73	73
67	81	81	81	81
73	89	89	89	89
>73	96	96	96	96
	102	102	102	102
	>102	>102	109	109
			>109	>109

ARTICLE 2 : Catégories d'âges

Le changement de catégorie d'âge est régi par l'année civile. Pour la licence et les classements, la catégorie d'âge d'un haltérophile est définie au 1^{er} septembre par anticipation de l'année de naissance.

Pour la saison sportive **2018/2019**, les catégories sont les suivantes :

Dénomination	Ages en 2019	Nés en	Nés en	Nés en
U10	9 et 10 ans	2009	2010	
U13	11, 12 et 13 ans	2006	2007	2008
U15	14 et 15 ans	2004	2005	
U17	16 et 17 ans	2002	2003	
U20	18 à 20 ans	1999	2000	2001
SENIORS	21 ans et plus	1998 et antérieurement		

Dénomination	Ages	Nés en	Nés en	Nés en	Nés en	Nés en
W et M 35	35 à 39 ans	1984	1983	1982	1981	1980
W et M 40	40 à 44 ans	1979	1978	1977	1976	1975
W et M 45	45 à 49 ans	1974	1973	1972	1971	1970
W et M 50	50 à 54 ans	1969	1968	1967	1966	1965
W et M 55	55 à 59 ans	1964	1963	1962	1961	1960
W et M 60	60 à 64 ans	1959	1958	1957	1956	1955
W et M 65	65 à 69 ans	1954	1953	1952	1951	1950
M 70	70 à 74 ans	1949	1948	1947	1946	1945
W 70	70 ans et plus	1949 et antérieurement				
M 75	75 à 79 ans	1944	1943	1942	1941	1940
M 80	80 ans et plus	1939 et antérieurement				

En ce qui concerne les compétitions internationales, se référer aux règlements correspondants. Le règlement médical stipule les conditions de pratique en compétition de tous les athlètes et en particulier des Masters.

ARTICLE 3 : Classements en séries

Les haltérophiles font l'objet d'une classification dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier de la FFHM (calendrier national comprenant les compétitions nationales et internationales et les calendriers régionaux comprenant les compétitions départementales et régionales).

Cette classification est définie par des tableaux de minima féminins et masculins, selon le total olympique réalisé et en fonction de la catégorie d'âge, de sexe et de poids dans laquelle ce total a été réalisé.

Le classement en série de l'athlète prend effet à compter du jour où il a été réalisé quelle que soit la compétition du calendrier fédéral ou validée, a priori, par la commission technique d'haltérophilie. Ceci implique que l'athlète ne pourra participer qu'aux compétitions de son niveau de classement.

MINIMA FEMININS

U15	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	
40 kg	20	25	35	45	55	68	80	90	
45 kg	25	35	45	55	65	78	90	105	
49 kg	30	40	50	60	72	85	100	115	
55 kg	35	45	57	67	82	95	110	125	
59 kg	40	50	62	72	87	100	115	130	
64 kg	45	55	67	77	92	105	120	135	
71 kg	50	60	72	82	97	110	125	140	
76 kg	55	65	75	85	100	115	130	145	
81 kg	57	67	77	87	102	117	132	147	
>81 kg	60	70	80	90	105	120	135	150	
U17	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	
40 kg	30	35	45	55	68	80	90	105	
45 kg	35	42	50	60	75	88	100	115	
49 kg	40	50	57	67	82	95	110	125	
55 kg	45	55	65	77	92	105	120	135	
59 kg	50	60	70	82	97	110	125	140	
64 kg	55	65	75	87	102	115	130	145	
71 kg	60	70	80	92	107	120	135	150	
76 kg	65	75	85	97	110	125	140	160	
81 kg	67	77	90	100	112	130	145	165	
>81 kg	70	80	95	105	115	135	150	170	
U20	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	OLY
45 kg	40	50	60	70	83	97	110	130	
49 kg	45	55	65	77	90	105	120	140	175
55 kg	50	62	75	87	103	118	138	160	190
59 kg	55	70	82	95	110	125	145	165	200
64 kg	60	75	90	105	118	135	155	175	210
71 kg	65	80	95	110	123	142	162	182	
76 kg	70	85	100	115	127	147	167	187	225
81 kg	75	90	105	120	132	152	172	192	
87 kg	77	92	107	122	135	155	175	195	230
>87 kg	80	95	110	125	140	160	180	200	235
SE	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	OLY
45 kg	50	60	70	82	95	110	125	145	
49 kg	55	67	80	92	107	122	140	160	175
55 kg	60	75	87	102	123	138	155	175	190
59 kg	65	80	92	107	130	145	165	185	200
64 kg	70	85	100	117	137	155	175	195	210
71 kg	75	90	107	122	142	165	185	205	
76 kg	80	95	115	130	147	170	190	210	225
81 kg	85	100	120	135	150	172	192	212	
87 kg	87	102	122	137	152	175	195	215	230
>87 kg	90	105	125	140	155	180	200	220	235

MINIMA MASCULINS

U15	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	
49 kg	40	55	70	85	100	115	130	145	
55 kg	55	70	85	100	115	130	150	170	
61 kg	65	80	100	115	130	150	170	190	
67 kg	75	95	110	130	150	170	190	210	
73 kg	80	100	120	140	160	180	200	220	
81 kg	85	105	130	150	170	190	210	230	
89 kg	90	110	135	155	175	200	220	240	
96 kg	95	115	140	160	180	205	225	245	
102 kg	100	120	145	165	185	210	230	250	
>102 kg	105	125	150	170	190	215	235	255	
U17	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	
49 kg	50	65	80	95	110	125	140	155	
55 kg	65	85	100	115	130	145	170	190	
61 kg	80	100	120	135	150	170	190	210	
67 kg	90	110	130	150	170	190	210	230	
73 kg	100	120	140	160	180	200	220	240	
81 kg	110	130	150	170	190	210	230	260	
89 kg	115	135	160	180	200	220	240	270	
96 kg	120	140	165	185	205	225	250	280	
102 kg	125	145	170	190	210	230	255	285	
>102 kg	130	150	175	195	215	235	260	290	
U20	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	OLY
55 kg	80	100	115	130	145	170	190	210	
61 kg	95	115	130	150	170	190	210	230	275
67 kg	105	125	150	170	190	218	240	260	295
73 kg	120	140	160	180	200	230	250	275	315
81 kg	130	150	170	190	215	245	270	295	335
89 kg	135	160	180	200	225	255	285	310	
96 kg	140	165	185	210	230	260	290	315	360
102 kg	145	170	190	215	240	270	300	325	
109 kg	150	175	195	220	245	275	305	330	380
>109 kg	155	180	200	225	250	280	310	335	385
SE	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	OLY
55 kg	95	115	130	145	170	190	210	230	
61 kg	110	130	150	170	195	215	235	260	275
67 kg	125	145	170	195	225	240	260	280	295
73 kg	135	160	185	210	240	260	280	300	315
81 kg	145	170	195	220	250	275	295	320	335
89 kg	150	175	200	230	260	287	310	330	
96 kg	155	180	205	235	265	295	320	340	360
102 kg	160	185	210	240	270	302	330	350	
109 kg	165	190	215	245	275	310	335	360	380
>109 kg	170	195	220	250	280	315	340	365	385

ARTICLE 4 : Compétiteurs

4.1 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA LICENCE

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « compétiteur » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter soit la carte licence soit l'attestation imprimée via le site intranet fédéral, soit un support numérique attestant de la licence le jour de ladite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par la réglementation spécifique à la délivrance de la licence compétiteur.

Tout arbitre désirant officier sur une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter soit la carte licence soit l'attestation imprimée via le site Intranet fédéral, soit un support numérique attestant de la licence le jour de ladite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par le code du sport et les règlements fédéraux.

Il pourra par ailleurs être procédé a posteriori à une vérification de la validation effective de la licence (licence activée dans l'intranet fédéral) dans les délais prévus par les règlements fédéraux. Il sera procédé à l'annulation des résultats en cas de non-respect de la réglementation. Dans le cadre des compétitions par équipes, une pénalité sportive pourra également être infligée par la commission technique d'haltérophilie de la FFHM.

4.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA TENUE

La réglementation internationale concernant la tenue de compétition s'applique aux compétitions françaises (article 4.1 du règlement technique et de compétition de l'IWF).

Les concurrents et les arbitres doivent porter une tenue règlementaire, propre et décente conçue et portée de façon à ce que l'on ne puisse pas y faire objection. Les concurrents ne doivent pas porter de tenue qui pourrait entraver l'inspection des arbitres. La tenue de l'équipe de France est interdite en dehors des sélections en équipe de France.

Dans ce sens, la présentation des athlètes et la cérémonie des récompenses sont considérées comme partie intégrante de la compétition. Tout compétiteur n'étant pas en tenue sportive (maillot, chaussures d'haltérophilie ou de sport, survêtement) ne pourra pas participer à cette cérémonie.

4.3 - ATHLETES ETRANGERS

A l'occasion de la délivrance des licences, la FFHM se réserve la possibilité de demander aux athlètes, la production de tout justificatif relatif aux informations fournies dans le formulaire de demande de licence.

En vertu de la réglementation IWF :

- « Un athlète résidant dans un pays étranger ne pourra participer à des compétitions organisées dans ce pays que si elle ou il a une autorisation de sa Fédération nationale ».

Aussi :

- o Pour les athlètes étrangers issus d'une fédération étrangère la délivrance de la licence est donc subordonnée à la réception par la FFHM d'une autorisation provenant de leur fédération d'origine.
- o Pour les athlètes étrangers non issus d'une fédération étrangère vivant régulièrement en France la délivrance de la licence est subordonnée à la réception par la FFHM :
 - d'une attestation sur l'honneur de non pratique de l'haltérophilie dans la fédération du pays d'origine,
 - d'un justificatif de domicile fixe en France (de plus de 5 années pour les mineurs nés à l'étranger),
 - d'un justificatif d'une activité scolaire ou professionnelle en France.

Les athlètes étrangers, issus ou non d'une fédération étrangère affiliée à l'IWF, feront l'objet d'une liste de qualification validée préalablement à l'établissement de la licence par la commission technique d'haltérophilie de la FFHM. Seuls les athlètes étrangers dont les noms figurent sur cette liste seront autorisés à participer aux championnats par équipes. La liste paraîtra sur le site internet de la FFHM avant le 30 septembre de la saison en cours. La licence délivrée par la FFHM mentionnera la nationalité de l'athlète.

4.4 - ATHLETES FRANÇAIS ET PARTICIPATION DANS UN PAYS ETRANGER

La participation à une compétition, individuelle ou par équipes, dans un pays étranger d'athlètes français licenciés à la FFHM, est soumise à l'accord préalable de celle-ci. La demande d'autorisation est à adresser à la commission technique d'haltérophilie de la FFHM sous couvert de l'avis de la Ligue régionale d'appartenance.

Les athlètes inscrits dans les pôles espoirs, France jeunes, Insep et/ou membres des équipes de France ne peuvent, sauf autorisation expresse du DTN, participer à des compétitions dans un pays étranger.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SITUATION D'UN ATHLETE AU REGARD DE LA NATIONALITE

Statut de l'athlète	Statut au titre de la réglementation	Restrictions pour les championnats de France par équipes	Restrictions pour la coupe de France	Restrictions pour les championnats départementaux, régionaux et de France individuels	Restrictions pour les records nationaux, régionaux et départementaux
Titulaire de la nationalité française	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, né sur le territoire français de parents étrangers, résidant en France depuis au moins 5 ans	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, étranger résidant sur le territoire français	Etranger avec exception	Un seul étranger	Aucune pour les équipes U13, U15 et U17	Classement open	Non autorisés
Mineur, étranger ne résidant pas sur le territoire français	Etranger	Un seul étranger	Non autorisés	Classement open	Non autorisés
Majeur étranger	Etranger	Un seul étranger	Non autorisés	Classement open	Non autorisés

ARTICLE 5 : Mutations

5.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le fait pour un licencié compétiteur de changer de club, c'est-à-dire de prendre une licence dans un club autre que celui dans lequel il était précédemment licencié, est qualifié de « mutation ». Le présent règlement est applicable à tous les licenciés faisant une demande de licence compétiteurs.

La période officielle de mutation s'étend du 1er septembre au 31 août, avec effet pour la saison commençant au 1er septembre de la saison pour laquelle la licence mutée est sollicitée.

Les athlètes admis dans les pôles espoir, France jeune ou à l'INSEP ne peuvent demander leur mutation pour un autre club durant les 2 saisons qui suivent la confirmation de l'admission dans la structure. Il pourra être dérogé à cette règle sur demande expresse et motivée du président du club quitté.

5.2 - PRINCIPES DE MUTATION

- ✓ **1^{er} cas** : mutation automatique
Une personne pas encore licenciée lors de la saison en cours peut se licencier librement dans le club de son choix, quelle que soit la date de la saison, et ce, même si elle était licenciée dans un autre club la saison précédente.
- ✓ **2^{ème} cas** : mutation non automatique
Une personne licenciée lors de la saison en cours et qui souhaite changer de club et se licencier dans un autre club dans la même saison ne pourra pas le faire, sauf dérogation accordée par la commission des mutations (par exemple pour raisons professionnelles ou d'études).

5.3 - CONSEQUENCES DES MUTATIONS

- ✓ **1^{er} cas** : mutation automatique
Si cette personne était licenciée dans un autre club la saison précédente, elle serait considérée comme mutée dans les compétitions par équipes pour la saison en cours.
- ✓ **2^{ème} cas** : mutation non automatique
L'athlète muté pour motif exceptionnel, ne pourra pas participer aux compétitions par équipes pour la saison en cours et sera considéré comme un athlète muté pour la saison N+1.
Toutefois, si la commission des mutations accorde la mutation exceptionnelle à l'athlète avant la première compétition par équipes de la saison, alors ce dernier pourra participer à ces compétitions par équipes en tant qu'athlète muté. Il ne sera évidemment pas considéré comme un athlète muté pour la saison N+1.

5.4 - COMMISSION DES MUTATIONS

La commission des mutations étudie et autorise les demandes de mutations exceptionnelles (2^{ème} cas).

Elle est composée :

- ✓ du président de la commission technique d'haltérophilie ou de son représentant,
- ✓ du DTN ou de son représentant,
- ✓ du Directeur administratif, financier et juridique ou de son représentant,
- ✓ du Responsable du service licences,
- ✓ d'un membre du Comité directeur désigné en son sein.

5.5 - PROCEDURE DE MUTATION

✓ **1er cas : mutation automatique**

Aucun document n'est à remplir, la demande de mutation étant enregistrée automatiquement avec la demande de licence saisie par le nouveau club de l'athlète muté.

✓ **2ème cas : mutation non automatique**

Aucune mutation ne sera acceptée si l'athlète est déjà licencié au cours de la saison sauf motif exceptionnel. La commission déterminera au cas par cas la nature exceptionnelle du motif évoqué.

La demande de mutation fera l'objet d'une étude de la commission des mutations pour motif exceptionnel. Elle devra impérativement comporter :

- Le formulaire dûment renseigné (formulaire destiné à la Fédération).
- Le formulaire dûment renseigné par le président du club quitté ou la preuve du dépôt de ce formulaire si ce dernier n'a pas répondu, justificatifs éventuels.
- Un chèque de cinquante euros (50 €) à l'ordre de la FFHM pour frais de dossier (chèque séparé de tout autre règlement).

Deux cas de figure sont envisageables :

- 1) Si le dossier n'est pas en règle et régularisé sous quinze jours après relance de la Fédération, la demande de mutation est rejetée,
- 2) Si le dossier est en règle, et à la vue des éléments transmis, la commission des mutations étudie la demande de mutation, et autorise ou non la mutation. Si la mutation est acceptée, les conditions prévues à l'article 5.3 2^{ème} cas du présent règlement s'appliquent.

Lorsque le dossier est complet, la demande de mutation exceptionnelle est traitée par la commission des mutations sous trois semaines. Ces trois semaines correspondent au délai de traitement administratif de la mutation.

Une fois la mutation traitée par la commission des mutations, la FFHM informe l'intéressé, le club quitté, le nouveau club, les ligues régionales d'origine et d'accueil.

Dès que la mutation est validée, la licence de l'athlète muté est automatiquement transférée du club quitté au nouveau club par les services de la Fédération.

Dans les cas de production de faux éléments ou de manquement grave aux règles de la Fédération, la commission des mutations peut demander au président de la FFHM d'engager une procédure disciplinaire à l'égard du ou des contrevenants.

5.6 - INDEMNITES DE FORMATION

Une procédure de mutation s'accompagne obligatoirement d'une indemnité de formation versée à la FFHM par le club d'accueil. Cette indemnité est calculée selon le barème annuel ci-dessous qui prend en compte le classement en série de l'athlète muté et le nombre de saisons effectuées dans le club quitté sans toutefois pouvoir excéder 5 saisons.

Il est entendu que lorsque la mutation est prononcée à titre exceptionnel (2^{ème} cas), l'indemnité de formation peut faire l'objet d'une demande motivée d'exonération. La commission de mutation se réserve le droit de demander tous justificatifs probants à l'appui de cette demande.

Dans le même esprit, lorsqu'il y a accord écrit entre le Club quitté et le Club recevant, l'indemnité de formation peut faire l'objet d'une exonération partielle ou totale.

La FFHM se charge de reverser l'indemnité de formation perçue à chacun des clubs qui auront jalonné le parcours du sportif muté, au prorata du nombre de saisons passées dans chacun des clubs et pour toutes les saisons depuis la première prise de licence du sportif muté.

Par saison	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A	OLY
U15				100 €	200 €	300 €	1.000 €
U17				200 €	300 €	400 €	1.000 €
U20				300 €	400 €	500 €	1.000 €
SENIORS			300 €	400 €	500 €	750 €	1.000 €

ARTICLE 6 : Compétitions

6.1 - GENERALITES

Un athlète qui monte de catégorie de poids se retrouve classé d'après son meilleur total réalisé dans la catégorie inférieure.

Un athlète qui descend de catégorie de poids reste classé dans la même série que dans la catégorie de poids supérieure.

Un athlète licencié n'ayant pas participé pendant une ou plusieurs saisons perd une série par année. Un athlète non licencié pendant une ou plusieurs saisons sera classé selon son premier résultat.

Toute participation dans une compétition ouverte sur listing peut se faire dans la catégorie de poids au choix de l'athlète, à condition de respecter le niveau d'accès de cette épreuve (cf. article 6 alinéas 1, 2 et 3).

A l'exception des compétitions des catégories U13 et U10, toute participation dans une finale nationale individuelle ne peut se faire que dans la (les) catégorie(s) de poids de qualification.

Toute participation dans une finale nationale individuelle doit avoir été confirmée par formulaire électronique édité pour l'épreuve et disponible sur le site internet de la FFHM, dans la limite de dix jours suivant la parution du formulaire. La confirmation de participation et le versement d'un engagement de 10 € par athlète sont obligatoires pour **toutes** les finales nationales individuelles. La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et le règlement sera effectué en ligne par carte bancaire ou virement à la Fédération. Le règlement validera les engagements effectués. Après la date limite et au plus tard 7 jours avant la date de la compétition, l'engagement à verser sera de 50 €. Si l'engagement est payé sur le site de la compétition, il sera de 100 €. Seuls les athlètes engagés auront accès à la pesée. **Aucun manquement ne sera accepté.** L'ensemble des sommes collectées, via le site fédéral et au titre des engagements aux finales nationales, sera respectivement et intégralement versé aux organisateurs de ces finales nationales.

6.2 - FINALES NATIONALES

Une seule implantation et une seule structure organisatrice sont définies par finale nationale, chaque finale nationale est attribuée par le Comité directeur de la FFHM sur proposition de la commission technique haltérophilie.

Toute candidature à l'organisation d'une finale nationale devra être accompagnée, au moins trois mois avant la date d'attribution de la compétition, du projet d'organisation de la compétition concernée, comprenant notamment le budget primitif et un chèque de caution de 500 € qui sera restitué aux structures dont la candidature n'aura pas été retenue et à l'organisateur après l'organisation de la finale, sous réserve du respect du cahier des charges. Ce dernier devra signer le cahier des charges d'organisation et le renvoyer au siège de la FFHM avant le 1^{er} novembre de la saison concernée.

Pour toute finale nationale, un délégué fédéral sera désigné par la commission technique haltérophilie en accord avec la commission nationale d'arbitrage. Ce délégué fédéral, représentant de la FFHM, a notamment un rôle de conseil et d'expertise. Il effectuera, au plus tard dix jours avant la date de la compétition, une visite technique des installations. L'accès aux installations la veille de la compétition devra lui être facilité afin qu'il puisse s'assurer du respect de la mise en place du matériel dédié à l'épreuve et de ses préconisations. Il pourra être accompagné d'un représentant de la commission nationale d'arbitrage et du cadre technique missionné sur cette action. Leurs remarques éventuelles devront obligatoirement être prises en considération.

Les comités d'organisation doivent respecter les règlements en vigueur.

6.3 - ANNEXES

- Le cahier des charges pour l'organisation des manifestations nationales,
- L'annexe spécifique aux compétitions d'haltérophilie,
- Le guide de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Records

7.1 - GENERALITES

Les records départementaux, régionaux et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation. De même par équipes², un record de France ne sera validé que si tous les athlètes composant l'équipe sont français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le Comité directeur le sont selon les règles d'homologation propres à la discipline.

7.2 - RECORDS DE FRANCE

La commission technique d'haltérophilie reconnaît les records de France des athlètes féminines U15, U17, U20, sénières et masters, les records de France des athlètes masculins U15, U17, U20, seniors et masters ainsi que les records de France par équipes correspondant aux différents types de compétitions prévues par le présent règlement.

Les records de France d'une catégorie d'âge supérieure peuvent être établis par un haltérophile de catégorie d'âge inférieure (sauf en ce qui concerne les U10 et U13 pour lesquels il n'existe pas de records de France). L'année d'âge minimum pour établir un record de France U15, U17, U20 ou seniors est celle des 14 ans.

Un U15 qui passe U17 le 1^{er} septembre peut établir un record de France U15 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Un U17 qui passe U20 le 1^{er} septembre peut établir un record de France U17 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Un U20 qui passe senior le 1^{er} septembre peut établir un record de France U20 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Les records de France masters ne peuvent être établis que lors des championnats de France masters ou lors des épreuves internationales officielles masters (Europe – Monde).

Les records de France peuvent être établis lors des rencontres internationales et/ou des Championnats de France individuels. Dans ce cas, ils sont enregistrés automatiquement par la commission technique, aucun document complémentaire n'est nécessaire.

Les records de France peuvent être établis lors des rencontres nationales et de leurs éliminatoires, inscrites au calendrier adopté par le Comité directeur et proposées aux instances compétentes en matière de lutte contre le dopage à toute fin de contrôle anti-dopage à l'initiative de la FFHM. Pour ces compétitions, l'homologation du record par le Comité directeur de la FFHM nécessite obligatoirement la fourniture d'un procès-verbal de record accompagné de la feuille de match, signée des arbitres en présence. Ces documents sont adressés au siège de la Fédération. Pour être homologables, les records de France du total olympique doivent correspondre au minimum à la série nationale, et pour chaque mouvement aux standards indiqués sur la grille des records publiée par la FFHM.

Pour toutes les autres compétitions, la commission technique d'haltérophilie doit être avertie au moins un mois avant la tentative de record. Le double d'une demande de contrôle anti-dopage réalisée auprès des structures compétentes, devra y être joint. La commission technique d'haltérophilie fera connaître son accord ou son refus de prise en compte de la demande. Elle doit être réalisée par le président de la Ligue régionale dans laquelle a lieu l'épreuve. L'établissement d'un record de France doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. La production d'un procès-verbal, dûment renseigné, joint à la feuille de match signée par les arbitres en présence, est obligatoire.

ARTICLE 8 : Listings, qualifications, convocations, résultats

8.1 - LISTING ET COMPETITIONS REGIONALES

- Chaque Ligue régionale désigne en son sein un responsable régional des résultats chargé de transmettre, par courriel à l'adresse (resultats@ffhaltero.fr), les feuilles de matchs et les listings au format Excel.
- Modalités des transmissions 2018-2019 : **le lundi avant 12h00 selon tableau ci-dessous.**

Date	Type Document	Compétition
29 oct. 2018	Feuilles de match	1° CHALLENGE AVENIR U10 - U13 - U15 - U17 - U20 - SE
3 déc. 2018	Feuilles de match	2° CHALLENGE AVENIR U10 - U13 - U15 - U17 - U20 - SE
31 déc. 2018	Listing	1 ^{er} trimestre
21 jan. 2019	Feuilles de match	Eliminatoires départementales U13 - U15 - U17 - U20 - SE
28 jan. 2019	Feuilles de match	3° CHALLENGE AVENIR U10 - U13 - U15 - U17 - U20 - SE
11 fév. 2019	Tableau récapitulatif	Chpts équipes régionaux
4 mar. 2019	Feuilles de match	Eliminatoires Provinces U15 - U17 - U20 - SE
18 mar. 2019	Feuilles de match	1 ^{er} tour Coupe de France des Clubs
31 mar. 2019	Listing	2 ^{ème} trimestre avec Masters
1 avr. 2019	Feuilles de match	4° CHALLENGE AVENIR U10 - U13 - U15 - U17 - U20 - SE
8 Avr. 2019	Feuilles de match	Eliminatoires Ligues U13 - U15 - U17 - U20 - SE
		Eliminatoires Chpt de France des équipes de Ligues
30 juin 2019	Listing	3 ^{ème} trimestre

- Les originaux des feuilles de matchs transmises devront obligatoirement comporter les noms, prénoms et signatures des arbitres. Les originaux sont archivés par les ligues régionales. A sa demande expresse, ils devront être fournis à la commission technique d'haltérophilie de la FFHM.
- Les listings seront obligatoirement élaborés sur la base du document modèle disponible sur le site de la Fédération.

8.2 - COMPETITIONS ET QUALIFICATIONS DE LIGUES

- La désignation et la convocation des arbitres pour les épreuves individuelles se font par le(a) président(e) de la commission des arbitres de la Ligue sous couvert de son(sa) président(e) de Ligue.
- Les résultats des championnats de France UNSS, des haltérophiles régulièrement licenciés à la FFHM doivent être pris en compte pour les listings de Ligues et nationaux, de même que les résultats des licenciés UNSS et FFSU en fonction des conventions passées avec ces fédérations. Ces résultats devront être identifiés en tant que UNSS ou FFSU.

8.3 - COMPETITIONS NATIONALES

- L'ensemble des documents relatifs aux finales nationales, dont notamment la liste des qualifiés, sera diffusé sur le site internet fédéral (www.ffhaltero.fr).

8.4 - DIFFUSION DES RESULTATS SPORTIFS NATIONAUX

- Centralisation des résultats nationaux par la commission technique d'haltérophilie.
- Diffusion des résultats par la FFHM au moyen du site internet et par courrier, courriel, revue fédérale ou autre.

ARTICLE 9 : Réclamation

Aucune réclamation ou contestation n'est, à elle seule, susceptible d'entraver le bon déroulement d'une compétition.

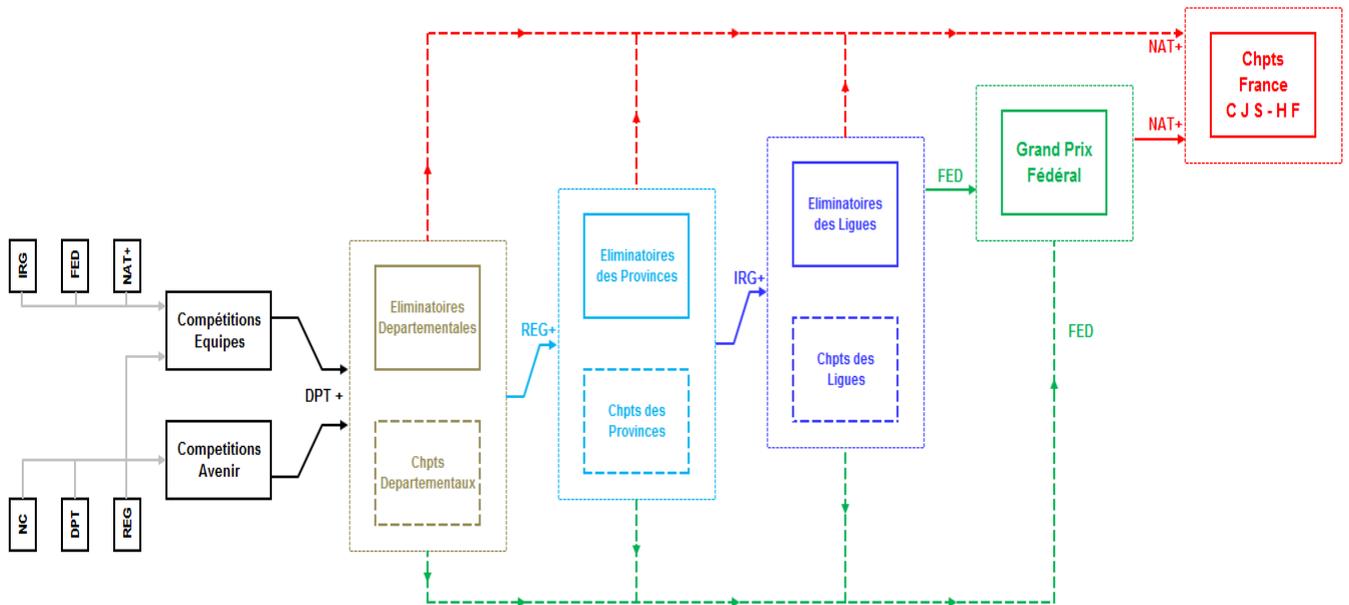
Toute éventuelle réclamation ou contestation doit faire l'objet d'un recours dûment motivé par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la commission technique d'haltérophilie dans un délai de 72 heures après les faits contestés ou réclamés et accompagnée d'un chèque d'un montant de 200 €. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera examinée. Le chèque sera restitué en cas d'aboutissement de la réclamation.

Les cas non prévus au présent règlement pourront être examinés par la commission technique d'haltérophilie.

TITRE II :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES

ARTICLE 10 : Architecture



ARTICLE 11 : Animations sportives pour U10 et U13

Toutes les informations complémentaires relatives à l'organisation et classements des animations U10/U13 et du trophée U13 sont consultables sur le site internet FFHM ainsi que dans la documentation intitulée « livret pédagogique » disponible depuis septembre 2014.

ARTICLE 12 : Règlementation des épreuves individuelles pour les U13

- Les U13 effectueront les deux mouvements olympiques (trois essais par mouvement).
- Ils devront obligatoirement réussir 2 essais sur trois dans chaque mouvement olympique. Le fait de ne pas réussir au moins 2 essais dans l'un des deux mouvements équivaut à un zéro au total. Un classement sera réalisé au sein de chaque catégorie de poids d'après le total combiné des deux meilleurs essais réussis dans chaque mouvement.
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg maximum. En cas d'essai réussi, la progression est obligatoire. Toute tentative manquée ne pourra être suivie que du même poids sur l'haltère.
- La barre d'initiation avec poids et serrage doit être utilisée. Au-delà de 20 kg, c'est la barre féminine avec des poids d'initiation qui sera utilisée pour toutes les catégories de poids et de sexe.
- Il est convenu que pour cette catégorie d'âge les variations de poids sont très importantes. Pour des raisons évidentes de santé, il n'est pas question d'inciter ces jeunes sportifs à prendre ou perdre du poids pour tenter de respecter leur inscription dans une catégorie donnée. Ils pourront donc participer quel que soit leur poids de corps.
- Si la commission mixte régionale UNSS/FFHM a donné son accord, les licenciés UNSS ont également accès avec présentation de cette seule licence.
- Un challenge du nombre est institué lors des finales régionales et nationales, par l'addition des points marqués par les athlètes d'un même club selon leur classement dans chaque catégorie de poids et de sexe.

- 1 ^{ère} place	4 points
- 2 ^{ème} place	3 points
- 3 ^{ème} place	2 points
- 4 ^{ème} place et toutes les suivantes	1 point

ARTICLE 13 : Challenges Avenir

Compétitions départementales et/ou inter départementales destinées à promouvoir le recrutement dans les départements.

Compétitions ouvertes aux haltérophiles U10, U13, U15, U17, U20 et seniors (femmes et hommes) non classés, débutants, départementaux ou régionaux. Toutefois et en fonction de la réalité territoriale, les athlètes de classements supérieurs peuvent être autorisés à participer. Ils seront clairement identifiés sur la feuille de match et leurs résultats ne seront pas pris en compte pour la compétition mais seront intégrés dans les listings trimestriels. Les athlètes seniors ne peuvent participer en qualité de master.

Cette compétition permet un classement national à chaque édition.

Chaque Ligue doit proposer au minimum 4 compétitions par saison entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.

L'organisation de l'arbitrage de ces compétitions est laissée à l'initiative des organes déconcentrés responsables des compétitions. L'organisateur veillera à ce qu'un arbitre du même sexe que celui des compétiteurs(trices) assure les pesées.

Les résultats doivent être envoyés et publiés selon les modalités prévues à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 14 : Éliminatoire départementale et des trophées de Ligue U13

L'éliminatoire départementale des U13 est une épreuve ouverte aux haltérophiles filles et garçons de la Ligue sous réserve qu'ils aient participé au minimum à une compétition depuis le début de la saison.

L'éliminatoire de Ligue U13 est une épreuve ouverte aux haltérophiles filles et garçons de la Ligue sous réserve qu'ils aient participé au minimum à une compétition depuis le début de la saison.

ARTICLE 15 : Trophée national des U13

Le trophée national des U13 est une épreuve ouverte à tous les U13 ayant participé à l'éliminatoire départementale et/ou à l'éliminatoire de Ligue des U13. Un zéro au total n'est pas qualificatif.

La qualification pour la finale nationale sera effectuée par la commission technique d'haltérophilie.

Les listes de qualifiés seront établies par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie.

La confirmation de participation selon les modalités prévues à l'article 6.1 du présent règlement est obligatoire.

ARTICLE 16 : Éliminatoire départementale & championnat départemental

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors. Un classement national sera effectué pour les séries départementales et plus. Pour les athlètes classés IRG et plus, cette épreuve est qualificative pour les championnats de France et le grand Prix fédéral.

La date d'organisation de l'éliminatoire départementale est fixée au calendrier national. La compétition se déroulera le samedi et/ou le dimanche en fonction de la réalité sportive des départements. Pour tous les plateaux comptant pour les éliminatoires, au minimum trois arbitres nationaux doivent officier.

Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'organiser les championnats départementaux en même temps que l'éliminatoire départementale. Dans ce cas, le niveau minimum de participation est la série départementale. Toutefois il est laissé à l'initiative des comités départementaux de permettre et de réglementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

Les U13 y participent sur un plateau spécifique et dans le cadre de la réglementation qui les concerne. Cette compétition est qualificative pour le trophée national des U13.

La liste des qualifiés de chaque département de la Ligue est établie par la commission technique régionale :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Ainsi que le dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés IRG et plus.

Lorsque les championnats départementaux se déroulent à une date différente de celle de l'éliminatoire, celle-ci doit être fixée en concertation avec la Ligue régionale et en cohérence avec le calendrier de la Ligue.

La confirmation de participation est obligatoire. Elle est de la compétence du Comité départemental.

Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 17 : Elimatoire de province & championnats de province (anciennes régions)

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U15, U17, U20 et seniors. Un classement national sera effectué pour les séries régionales et plus. Pour les athlètes classés IRG et plus, elle est qualificative pour les championnats de France et le grand Prix fédéral.

La date d'organisation de l'éliminatoire de province est fixée au calendrier national. La compétition se déroulera le samedi et/ou le dimanche en fonction de la réalité sportive des provinces. Pour tous les plateaux comptant pour les éliminatoires, au minimum trois arbitres nationaux doivent officier.

Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'organiser les championnats de Province en même temps. Dans ce cas, le niveau minimum de participation est REG. Toutefois il est laissé à l'initiative des ligues de permettre et de régler la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

Les U13 peuvent y participer sur un plateau spécifique et dans le cadre de la réglementation qui les concerne.

La liste des qualifiés de chaque province de la Ligue est établie par la commission technique régionale :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Ainsi que le dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés IRG et plus.

La confirmation de participation est obligatoire, elle est de la compétence de la Ligue.

Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 18 : Elimatoire de ligue & championnats de ligue (nouvelles régions)

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors classés IRG et plus. Un classement national sera effectué pour les U13 et les séries IRG et plus. Elle est qualificative pour les championnats de France et le grand Prix fédéral.

La date d'organisation de l'éliminatoire de ligue est fixée au calendrier national. La compétition se déroulera le samedi et/ou le dimanche en fonction de la réalité sportive des Ligues. Pour tous les plateaux comptant pour les éliminatoires, au minimum trois arbitres nationaux doivent officier.

Il est obligatoire d'organiser les championnats de Ligue en même temps. Le niveau minimum de participation est IRG. Toutefois il est laissé à l'initiative des ligues de permettre et de régler la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

Les U13 y participent sur un plateau spécifique et dans le cadre de l'article 12 du présent règlement. Cette compétition est qualificative pour le trophée national des U13.

La liste des qualifiés est établie par la commission technique régionale :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Ainsi que le dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés IRG et plus.

La confirmation de participation est obligatoire, elle est de la compétence de la Ligue. Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 19 : Grand Prix fédéral

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U15, U17, U20 et seniors ayant réalisé la série FED lors des éliminatoires.

Elle est qualificative pour les championnats de France.

Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié.

Cette épreuve est ouverte aux athlètes étrangers dans le respect de l'article 4.3. Ces derniers peuvent être déclarés vainqueurs de leur catégorie, aucun titre de champion de France n'étant décerné.

Lorsqu'un athlète est qualifié aux finales nationales dans plusieurs catégories, sa participation (dès la pesée) au grand Prix fédéral annule toutes les qualifications précédentes aux championnats de France.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont les éliminatoires départementales, les éliminatoires de province et les éliminatoires de ligue.

L'organisation des compétitions en plateaux simple ou double est laissée à l'appréciation de l'organisateur, en concertation avec la commission technique d'haltérophilie. Le programme définitif de la compétition est soumis à la validation de la commission technique d'haltérophilie.

ARTICLE 20 : Championnats de France U15, U17, U20 et seniors

Compétition ouverte aux haltérophiles U15, U17, U20 et seniors ayant réalisé la série nationale ou plus lors des épreuves qualificatives.

La compétition se déroulera sur un même week-end en regroupant les quatre catégories d'âge et par catégorie de poids.

Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue de chaque compétition qualificative. La liste définitive des qualifiés sera publiée à l'issue des éliminatoires de Ligue. Une liste complémentaire sera publiée à l'issue du grand Prix fédéral. Elles feront apparaître le cas échéant les noms des haltérophiles retenus dans les catégories d'âge supérieures et en compétition pour les podiums.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :

- les éliminatoires départementales ;
- les éliminatoires de province ;
- les éliminatoires de ligue ;
- le Grand Prix fédéral.

La participation aux championnats de France ne pourra se faire que dans la catégorie de poids et d'âge correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.

Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de France (conformément à la charte de l'équipe de France) entre le 1er septembre et le championnat de France de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce championnat de France (quel que soit le résultat enregistré en équipe de France). Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été sélectionné.

La qualification pour cette finale nationale sera effectuée par la commission technique d'haltérophilie.

Un haltérophile qualifié dans plusieurs catégories d'âge devra effectuer son choix lors de l'engagement en ligne. Ce choix est définitif.

Un haltérophile qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps d'une même catégorie d'âge devra effectuer son choix au moment de la pesée officielle.

Les titres seront décernés par catégorie de poids et d'âge.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

ARTICLE 21 : Open de France

Tous les haltérophiles ne possédant pas la nationalité française, licenciés à la FFHM, peuvent concourir, dans le cadre des open de France lors des championnats de France, U15, U17, U20 et seniors à la condition toutefois qu'ils aient réalisé une performance de série nationale au cours d'une épreuve nationale qualificative sur le territoire national dans la catégorie dans laquelle ils se présentent.

Ils concourent dans la catégorie de poids et d'âge dans laquelle ils ont été qualifiés.

La Fédération et le DTN se réservent la possibilité d'inviter dans certaines catégories un ou plusieurs étrangers non licenciés en France afin d'animer encore plus la compétition.

Un podium open avec des médailles spécifiques sera organisé si des sportifs étrangers se classent dans les trois premiers de la catégorie d'âge, de sexe et de poids.

ARTICLE 22 : Championnats de France masters

22.1 - PARTICIPATION

Le championnat de France est ouvert aux haltérophiles hommes et femmes de 35 ans et plus ayant réalisé au minimum les minima France masters (cf. Art 23.3). Un(e) haltérophile est master le 1^{er} septembre de l'année de ses 34 ans afin de prendre en considération les résultats de début de saison sportive.

22.2 - QUALIFICATION / SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

La sélection est effectuée :

- d'après les listes établies par les commissions techniques des Ligues à l'issue des épreuves officielles fédérales seniors et masters du calendrier FFHM (cf. article 8 du présent règlement) ;
- à partir de la grille des minima France masters (cf. article 22.7 et 8) ;
- sur décision de la commission masters.

22.3 - ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

La confirmation de participation, selon les modalités prévues à l'article 5 du présent règlement est obligatoire.

Tout athlète pourra changer pour la catégorie de poids supérieure uniquement.

Dans ce cas, il doit avoir réalisé les minima de la catégorie supérieure ;

- il doit se présenter à la pesée de sa catégorie de sélection afin d'informer de sa participation dans la catégorie de poids supérieure ;
- il sera uniquement pesé dans sa catégorie de participation.

22.4 - FEUILLE DE MATCH

La finale nationale et les compétitions spécifiquement masters utiliseront la feuille de match masters. Cette feuille de match fera apparaître 4 séries appelées : Région - France - Europe - Monde.

22.5 - TITRE NATIONAL

Les 3 premiers de chaque catégorie de poids et d'âges seront récompensés d'une médaille.

22.6 - ARBITRAGE

La désignation des arbitres est de la compétence de la commission d'arbitrage de la Ligue organisatrice en concertation avec la commission masters.

22.7 - MINIMA MASTERS MASCULINS – EN ATTENTE DES MINIMAS DE IWF MASTERS

AGES	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80+	
Cat Poids	Niveau	M35	M40	M45	M50	M55	M60	M65	M70	M75	M80
55	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
61	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
67	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
73	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
81	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
89	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
96	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
102	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
109	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										
>109	MONDE										
	EUROPE										
	FRANCE										
	REGION										

22.8 - MINIMA MASTERS FEMININES – EN ATTENTE DES MINIMAS DE IWF MASTERS

AGES		35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
Cat Poids	Niveau	W35	W40	W45	W50	W55	W60	W65	W70
45	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
49	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
55	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
59	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
64	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
71	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
76	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
81	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
87	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								
>87	MONDE								
	EUROPE								
	FRANCE								
	REGION								

22.9 - RECORDS DE FRANCE MASTERS

Les records départementaux, régionaux (laissés à l’initiative des ligues) et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le Comité directeur le sont selon les règles d’homologation propres à la discipline. La commission technique d’haltérophilie reconnaît les records de France des athlètes féminines masters, les records de France des athlètes masculins masters.

L’établissement d’un record de France doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. La production d’un procès-verbal complètement renseigné et signé, joint à la feuille de match signée, est obligatoire. Les records de France ne pourront être établis que lors des France masters et autres épreuves internationales officielles dédiées aux masters.

ARTICLE 23 : Epreuves internationales masters

La sélection aux épreuves internationales masters est effectuée par la commission masters, validée par la commission technique d'haltérophilie et ce d'après les résultats enregistrés au cours des championnats de France ou d'Europe. De par des contraintes de calendrier, les résultats des championnats de France de la saison antérieure pourront être pris en considération.

En cas de blessure d'un(e) athlète au cours des championnats de France, la commission masters pourra sélectionner l'athlète d'après ses résultats aux précédents championnats internationaux.

23.1 - EQUIPE NATIONALE MASTERS AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

Elle est composée de 8 femmes et 8 hommes et un maximum de 2 athlètes dans la même catégorie de poids et d'âge.

Les athlètes ayant les meilleures chances de médailles seront désignés par la commission masters pour faire partie de l'équipe nationale aux épreuves internationales et en seront informés. En cas de forfait, ils devront aviser la commission masters avant le début de la compétition pour ne pas pénaliser l'équipe.

TITRE III :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Généralités

Dans un souci d'équité entre les athlètes et afin de ne pas inciter les mutations, les épreuves par équipes ne permettent pas de qualification dans les finales nationales individuelles. Il en va de la sauvegarde des clubs à faible effectif de compétiteurs.

La présence d'arbitres féminines est obligatoire pour les compétitions à composante féminine.

Pour toute compétition par équipe, l'équipe devra se présenter complète à la pesée, en présence de son arbitre du même sexe que celui de son équipe. Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 100 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg).

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé, sous réserve d'un mail adressé sept (7) jours avant la rencontre à la présidente de la CNA copie à resultats@ffhaltero.fr. Celle-ci mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée à la structure demandeuse (forfait 200 € additionné des frais de déplacement selon le taux de remboursement de la Fédération). En cas de non-respect de cette règle, la structure concernée devra régler la somme de 500 €. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

Un mineur de nationalité étrangère pouvant prouver d'une résidence ou d'une scolarité sur le territoire français (justificatifs de résidence et de scolarité pour l'année délivrés avec la demande de licence) ne sera pas considéré comme étranger dans les épreuves par équipes réservées aux catégories d'âge U13, U15 et U17.

Le score final de l'équipe est calculé à la table IWF arrêté à deux décimales près. Ex : 240,34 points.

Aucun autre résultat que celui réalisé le jour et sur le lieu de la compétition ne peut être pris en considération.

Le zéro sur l'un des deux mouvements n'est pas éliminatoire et donne un total sur l'unique mouvement enregistré. Cette disposition ne s'applique pas aux catégories U13 qui gardent le bénéfice de l'essai réussi dans le mouvement.

Une équipe engagée dans la compétition et qui abandonne l'épreuve pour des raisons non conformes à l'esprit sportif se verra sanctionnée la saison suivante et ne pourra présenter d'équipe dans la catégorie d'âge concernée.

Les épreuves par équipes doivent se dérouler conformément au calendrier national et au préambule du règlement sportif d'haltérophilie notamment concernant la notion de « hors match », qui n'existe pas dans les compétitions haltérophiles.

Le double surclassement des sportifs(ves) est autorisé dans les conditions prévues au règlement médical de la FFHM. Les U15 et U17 étant considérés comme une même catégorie d'âge.

ARTICLE 24 : Coupes de France des clubs

24.1 - COUPES DE FRANCE DES CLUBS U13, U15, U17, U20, SENIORS

Elle est organisée sur deux tours :

- | | |
|-------------------------|---|
| 1 ^{er} tour: | niveau départemental ou interdépartemental (avec accès aux équipes UNSS sur avis de la CMR) |
| 2 ^{ème} tour : | Finale nationale |

24.1.1 - GENERALITES

Pour le 1^{er} tour, chaque Club fournit un arbitre et l'organisation de l'arbitrage des rencontres est de la compétence de la commission d'arbitrage de chaque Ligue.

Pour la finale nationale, chaque équipe doit être accompagnée d'un arbitre de niveau national au minimum. Ils se partageront les différents postes dévolus aux arbitres, et ce en fonction du tirage au sort (de 1 à 5). 1-2-3 seront les arbitres de plateau, 4 le chronométreur, 5 le changement de barres.

Pour la finale nationale, une caution de 200 € sera versée avec la confirmation de participation qui devra préciser le nom et le sexe de l'arbitre. Cet engagement sera restitué, si l'arbitre est présent, sous quinze jours après l'épreuve.

La commission d'arbitrage de la Ligue organisatrice s'assurera a priori que l'ensemble des postes sont couverts, notamment pour les pesées (H-F). En cas de besoin, elle se chargera de compléter les postes en puisant dans son corps arbitral.

Les cinq meilleures équipes au score de chaque type (huit en U13) sont sélectionnées par catégorie d'âge et de sexe à la finale nationale, d'après les résultats du 1^{er} tour.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, la commission technique d'haltérophilie pourra repêcher parmi les quatre équipes suivantes de la catégorie classées lors du 1^{er} tour.

Une seule équipe par club aura accès à la finale nationale, dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

Dans chaque équipe ne peut participer qu'un athlète muté ou un athlète ne possédant pas la nationalité française sous réserve des conditions énoncées au tableau de l'article 4.4 du présent règlement.

Concernant les équipes UNSS, elles peuvent être composées de licenciés FFHM et UNSS pour le 1^{er} tour ou exclusivement de licenciés UNSS. Ces équipes peuvent prétendre accéder à la finale nationale si la totalité de ses membres sont en possession de la licence FFHM et ce dans les règles édictées pour sa délivrance.

Le classement national du 1^{er} tour fera apparaître ces équipes UNSS ayant participé.

Le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir départager les équipes.

24.1.2 - TYPES D'EQUIPES

Equipes U13 mixtes

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U13 sans distinctions entre féminines et masculins.
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg ;
- Le total soulevé est défini par l'addition des deux meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète, toute tentative manquée étant comptée zéro (0), elle ne pourra être suivie que de la même charge sur l'haltère ;
- L'athlète qui ne réussit qu'un seul essai dans l'un ou les deux mouvements conserve néanmoins le bénéfice de ses essais réussis pour le calcul du total ;
- Le score individuel est défini à la table IWF du genre de l'athlète.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers (es).
- Les 8 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale

Equipes U15-17 féminines

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U17 féminines maximum (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF femme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipières.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale

Equipes U20 féminines

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U20 féminines maximum. Elle doit comporter au minimum une U20 femme et éventuellement deux U15 et/ou U17 femmes (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF femme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipières.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale

Equipes U15-17 garçons

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U17 garçons maximum (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale

Equipes U20 garçons

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U20 maximum. Elle doit comporter au minimum un U20 homme et éventuellement deux U15 et/ou U17 hommes (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale

24.1.3 - REGLES SPECIFIQUES A LA COUPE DE FRANCE SENIORS MIXTE

- La compétition a lieu sur deux tours, le même week-end que la coupe de France des clubs jeunes pour le 1^{er} tour, un week-end différent pour la finale nationale.
- Epreuve par équipes de cinq athlètes (3 hommes et 2 femmes).
- Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq athlètes, issus des catégories U15, U17, U20, seniors dont au maximum un(e) athlète muté(e).
- Les équipes sont constituées d'un minimum de deux seniors.
- Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores à la table IWF.
- Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe.
- En finale, trois arbitres de niveau national minimum sont obligatoires par rencontre.
- Les U10 et U13 ne peuvent participer à cette compétition.
- Un athlète ayant été licencié dans un autre club la saison précédente sera considéré comme muté pour la saison en cours.
- Les 8 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale.

Composition des équipes seniors mixtes

- L'équipe est composée de cinq athlètes (3 hommes et 2 femmes).
- Les équipes sont constituées d'un minimum de deux seniors.
- Chaque membre de l'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme pour les hommes et IWF femme pour les femmes.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 5 équipiers(es)

ARTICLE 25 : Championnats de France des équipes de ligue

Ce sont des compétitions obligatoires pour les ligues qui devront rechercher toutes les solutions possibles pour mettre en œuvre ces collectifs U15, U17 et U20 et au minimum, dans un premier temps, organiser le second tour du niveau de la Ligue. Ces compétitions font l'objet du conventionnement FFHM / ligues.

Deux types d'équipes concernées :

- U15-17 : équipes composées de trois U15 et/ou U17 féminines et de trois U15 et/ou U17 masculins sans distinction entre les U15 et les U17. Elles peuvent comprendre un (e) athlète muté (e) en mutation extra régionale. La participation d'athlètes étrangers n'est pas autorisée. Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.
- U20 : équipes composées de trois U20 féminines et de trois U20 masculins. Elles peuvent comprendre un (e) athlète muté (e) en mutation extra régionale. Au maximum deux U15-17, masculins ou féminines autres que ceux participant dans les équipes « U15-17 », peuvent concourir dans les équipes U20. La participation d'athlètes étrangers n'est pas autorisée. Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.

Score de l'équipe :

- Il est établi par l'addition des scores des 6 membres de l'équipe apprécié à la table IWF homme pour les hommes et IWF femme pour les femmes.

Organisation :

- 1^{er} tour : Championnat des Ligues. Mise en œuvre d'au minimum 1 équipe U15-17 et 1 équipe U20 et envoi des résultats en vue de l'organisation de la finale nationale.
- 2^{ème} tour : finale nationale
Rencontre des équipes de chaque Ligue qui sélectionne 1 seule équipe en U15-17 et 1 équipe en U20. Cette compétition est organisée sur un weekend. Les 3 premières équipes en U15, ainsi que les 3 premières équipes en U20 sont sélectionnées pour une rencontre franco-allemande.

Déroulement de la rencontre :

Les équipes U15-17 tirent le samedi et les équipes U20 le dimanche.

Les plateaux se déroulent selon l'ordre suivant :

- 1^{er} plateau, les féminines des 6 équipes les moins fortes à l'issue du tour qualificatif.
- 2^{ème} plateau, les masculins des 6 équipes les moins fortes à l'issue du tour qualificatif
- 3^{ème} plateau, les féminines des 6 équipes les plus fortes à l'issue du tour qualificatif
- 4^{ème} plateau, les masculins des 6 équipes les plus fortes à l'issue du tour qualificatif
- Lorsque dans une catégorie d'âge, moins de douze équipes sont qualifiées, ce sont les plateaux 1 et 2 qui sont diminués en nombre.

TITRE IV :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE

DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

ARTICLE 26 : Préambule

Le championnat de France des clubs a pour objectif :

- Générer une animation permettant l'entraînement commun des collectifs de clubs, accentuer la notion d'appartenance au club et partager des objectifs communs en créant du lien entre ses compétiteurs.
- Une augmentation de la popularité de l'haltérophilie à travers un système de compétition attractif et s'inscrivant dans la politique habituelle des compétitions similaires des autres disciplines sportives.
- Permettre à chaque club engagé de négocier avec les partenaires institutionnels et privés une collaboration à plusieurs niveaux dont celui financier, grâce à ce support important qu'est le championnat de France.
- Fidéliser un public et surtout les médias autour d'un championnat attrayant.

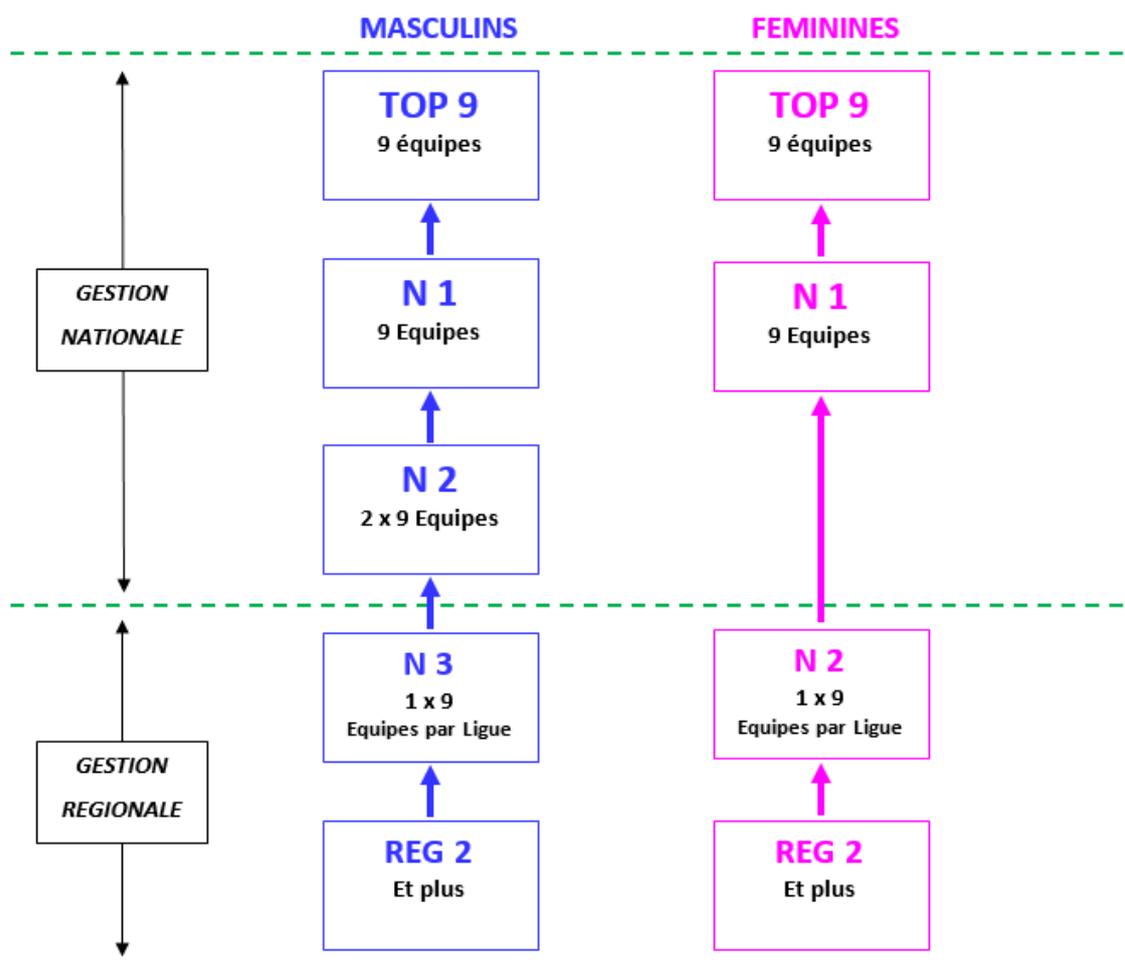
Il se déroule sur quatre journées en matchs triangulaires, pour les hommes, et pour les femmes.

ARTICLE 27 : Divisions

Un club ne peut engager :

- Qu'une seule équipe masculine dans les divisions masculines TOP 9, N1 et N2.
- Qu'une seule équipe féminine dans les divisions féminines TOP 9 et N1.
- L'organisation du championnat régional par équipes est laissée à l'initiative des Ligues. En cas de participation de plusieurs équipes du même club dans une même division régionale, seule la meilleure équipe de ce club est concernée par l'accession en division nationale.

27.1 – ARCHITECTURE



27.2 – TOP 9 HOMMES

La division TOP 9 masculine est composée d'une poule de neuf équipes hommes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France du TOP 9 masculin.

27.3 - NATIONALE 1 HOMMES

La division nationale 1 masculine est composée d'une poule de neuf équipes hommes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée Championne de France de Nationale 1 masculine.

27.4 - NATIONALE 2 HOMMES

La division nationale 2 masculine est composée de 2 poules de neuf équipes hommes qui se rencontrent chacune sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de chaque poule est déclarée championne de France de Nationale 2 Poule A ou B masculine.

La commission technique haltérophilie se réserve le droit dans des conditions bien précises (scores, manque ou retrait d'équipes dans une poule...) de modifier le nombre de poules.

27.5 – TOP 9 FEMMES

La division TOP 9 féminine est composée d'une poule de neuf équipes féminines qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France du TOP 9 féminin.

27.6 - NATIONALE 1 FEMMES

La division nationale 1 féminine est composée d'une poule de neuf équipes féminines qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France de nationale 1 féminine.

27.7 - CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

Chaque Ligue régionale est libre d'organiser son championnat régional par équipes comme elle l'entend. Il est composé d'une ou plusieurs divisions masculines, féminines ou mixte et la composition des équipes est libre.

En fonction de la réalité du terrain, une Ligue peut s'associer avec une ligue voisine, immédiatement limitrophe, pour créer une division de régionale 1. Dans ce cas, seules les équipes de cette division sont concernées par une éventuelle montée en division supérieure et les autres divisions régionales respectives sont considérées comme des divisions de régionale 2

Toutefois, la réglementation appliquée aux divisions nationales doit être respectée par les équipes régionales qui souhaitent y accéder (5 hommes et 4 femmes, table IWF). Ces équipes devront avoir effectué leurs quatre journées au plus tard à la date fixée au tableau figurant à l'article 8.1 du présent règlement. Elles seront considérées comme nationale 3 chez les masculins et nationale 2 pour les féminines. Seuls les résultats des équipes conformes seront envoyés au centralisateur national.

L'envoi du tableau récapitulatif des divisions régionales doit être fait au centralisateur national (résultats@ffhaltero.fr), dès la fin de la compétition et au plus tard le lendemain matin avant 10h00, de la date fixée au calendrier national pour la fin du championnat régional.

ARTICLE 28 : Calendrier

Le championnat de France des clubs des divisions nationales se déroule sur quatre journées dont les dates sont définies impérativement par la FFHM.

ARTICLE 29 : Contrôle de l'épreuve

Dans les divisions nationales du championnat de France des clubs, les trois arbitres sont chargés de veiller au bon déroulement de la compétition. Ils feront un compte rendu à la Fédération incluant les résultats de l'implantation contrôlée. Ils pourront empêcher la participation d'une équipe en cas de non-respect de la réglementation, après concertation.

ARTICLE 30 : Engagement - caution

Les clubs engagés dans le championnat de France, doivent à la date fixée confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment signé, accompagné d'une caution pour chacune de leurs équipes engagées. Celle-ci sera restituée à la clôture du championnat sous réserve de participation effective et du respect de la réglementation.

- L'inscription sera lancée dans la seconde quinzaine d'avril.

- La date limite d'engagement est fixée au 1^{er} mai.
- Le montant de la caution est fixé à 500 € par équipe engagée.
- Le tirage au sort des divisions aura lieu lors des championnats de France individuels.
- Le montant de l'engagement est fixé à 200 € pour les nationales (hommes et femmes). Cette somme sera affectée à la remise des récompenses des podiums des divisions nationales (le jour de l'AG de la FFHM), ainsi qu'à l'envoi inopiné, sur certaines implantations, de contrôleurs fédéraux.
- Les clubs qui engagent deux (2) équipes du même sexe, une (1) équipe en championnat national et une (1) équipe en championnat régional, doivent faire figurer au formulaire d'engagement la liste nominative des quatre (4) athlètes masculins et/ou des trois (3) athlètes féminines qui ne pourront évoluer que dans l'équipe 1^{ère} de leur club.
- Dès septembre suivant l'engagement des équipes et quels que soit leurs statuts, les athlètes étrangers devront satisfaire aux modalités et date de prise de licences. La délivrance de leurs licences est soumise à la validation préalable de la commission technique de la FFHM.

ARTICLE 31 : Composition des équipes

Le championnat de France des clubs est un championnat par équipes de cinq hommes pour le championnat masculin et quatre femmes pour le championnat féminin. Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq hommes et de quatre femmes, issus des catégories U15, U17, U20, seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité française OU un(e) athlète muté(e). Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores hommes et quatre scores femmes. Les équipes hommes sont constituées d'un minimum de deux seniors et les équipes femmes au minimum d'une séniore.

Les U10, les U13 ne peuvent participer à cette compétition. Les athlètes U15 et U17 qui souhaitent participer à ces compétitions font obligatoirement l'objet d'une demande de double surclassement selon les modalités prévues au règlement médical de la FFHM.

Un athlète ne peut, au cours de la même journée du championnat, figurer dans deux équipes (championnat régional compris).

Un(e) haltérophile ayant tiré lors de deux journées dans une équipe du club et quelle que soit la division (nationale et/ou régionale) ne pourra plus participer à une équipe du club évoluant en division inférieure.

ARTICLE 32 : Score et Points

Le résultat de l'équipe, appelé score, sera calculé à la table IWF.

Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 50 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg). Le score final de l'équipe est calculé à 2 décimales près. Ex : 1250,56 points.

Chaque match est organisé en rencontre triangulaire opposant trois équipes de clubs.

Un classement aux points sera réalisé après chaque journée, dans chaque division et dans chaque poule.

Il convient d'apprécier les équipes deux par deux (A contre B, B contre C et C contre A)

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée.
- Deux (2) points pour une rencontre perdue.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.

Exemple pour une rencontre triangulaire :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|
| - A gagne contre B et C | 4 Pts + 4 Pts | 8 points |
| - B gagne contre C et perd contre A | 4 Pts + 2 Pts | 6 points |
| - C perd contre A et B | 2 Pts + 2 Pts | 4 points |

Pour toutes les divisions nationales, le nombre de points déterminera le classement général des équipes.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes après les 4 journées on observe la rencontre qui les a opposées, le vainqueur de cette rencontre se classe devant l'autre.

En cas d'égalité à l'affichage du score de deux équipes, le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir les départager.

ARTICLE 33 : Accessions, relégations

L'accession en division supérieure résulte du classement général de la saison précédente, elle est obligatoire.

Les équipes de clubs peuvent participer uniquement dans les divisions pour lesquelles elles ont été sélectionnées par la commission technique d'haltérophilie, en fonction de leurs résultats.

Le refus d'accession par le club concerné entraîne sa relégation dans la plus petite division de sa région et l'impossibilité d'accéder en division nationale durant 2 saisons.

Aussi les accessions et relégations d'une division à l'autre se feront de la manière suivante :

- L'accession dans une division supérieure est fonction du nombre de poules de la division cible.
 - 1 seule poule 2 équipes concernées
 - 2 poules 4 équipes concernées
 - 3 poules et + 6 équipes concernées
- Les équipes issues des championnats des nationales 2 hommes et femmes et des nationales 3 hommes (sous réserve qu'elles soient conformes aux divisions nationales) font l'objet d'un classement général en fonction de leur score moyen. Ce classement général sert uniquement à apprécier l'accession en division supérieure.
- L'équipe classée 1^{ère} de la division N1 monte dans la division TOP 9.
L'équipe classée 2^{ème} de la division N1 monte dans la division TOP 9 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8^{ème} place de la division TOP 9.
- L'équipe classée 1^{ère} du classement général de la division N2 monte dans la division N1.
L'équipe classée 2^{ème} du classement général de la division N2 monte dans la division N1 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8^{ème} place de la division N1.
- L'équipe classée 1^{ère} du classement général de la division N3 H monte dans la division N2 H.
L'équipe classée 2^{ème} du classement général de la division N3 H monte dans la division N2 H si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 17^{ème} place de la division N2 H.
L'équipe classée 3^{ème} du classement général de la division N3 H monte dans la division N2 H si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 16^{ème} place de la division N2 H.
L'équipe classée 4^{ème} du classement général de la division N3 H monte dans la division N2 H si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 15^{ème} place de la division N2 H.
- Les équipes ainsi remplacées sont reléguées dans la division immédiatement inférieure.
- Pour 2018/2019, pas de montée des équipes de REG1 masculine en division N2 masculine
- Pour le niveau régional, les accessions et relégations sont gérées au niveau de la Ligue.

ARTICLE 34 : Obligations

Les clubs engagés en TOP 9, nationale 1 masculine ou féminine et en nationale 2 masculine, quel que soit leur nombre d'équipes, sont soumis à l'obligation d'une équipe masculine ou féminine en coupe de France des clubs jeunes (U13, U15, U17 et U20).

En cas de non-respect des obligations sportives et du cahier des charges, le club sera automatiquement rétrogradé d'une division. Les clubs rétrogradés pour non-respect des règlements ne pourront pas être repêchés.

La commission technique d'haltérophilie de la FFHM se réserve la possibilité de désigner un délégué fédéral chargé de vérifier le bon déroulement de la compétition et plus particulièrement le respect du cahier des charges des compétitions nationales par équipes. Sa venue n'est pas annoncée. Il n'intervient en aucun cas sur le déroulement de la compétition et se limite à l'établissement d'un rapport de visite à l'attention de la commission.

ARTICLE 35 : Arbitrage

En TOP 9, nationale 1 et nationale 2, trois arbitres de niveau national minimum, **du même sexe que celui de l'équipe**, sont obligatoires pour chaque rencontre. A compter de septembre 2018, une tolérance d'une saison sera observée quant au sexe de l'arbitre.

L'inscription de l'arbitre de l'équipe au formulaire d'engagement est obligatoire. Il y figurera son nom et prénom, son sexe et son grade. Un arbitre d'un club tiers peut assurer cette obligation, charge au club engagé de s'assurer de ses services pour chaque journée.

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours en application du code du Sport, des règlements fédéraux et de l'article 4 du présent règlement.

Ils se doivent d'être présents dès le tirage au sort des équipes. Ils devront si nécessaire faire état de leurs remarques et observations dans l'emplacement prévu à cet effet sur la feuille de match.

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Un arbitre dont la licence ne présente pas le statut « activé » dans l'intranet fédéral au moment de la rencontre ne peut arbitrer cette rencontre. Cette situation est assimilée à un défaut d'arbitre.

Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé :

1. A l'amiable entre les clubs concernés qui pourront fournir un arbitre de remplacement sous réserve du respect du sexe de l'arbitre conforme à celui de l'équipe. L'indemnisation de cet arbitre est à définir entre les protagonistes.

2. En procédure d'urgence, sous réserve d'un mail adressé sept (7) jours avant la rencontre à la présidente de la CNA copie à resultats@ffhaltero.fr, celle-ci mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée par la FFHM au club demandeur (200 € auxquels s'ajouteront les frais de déplacement de l'arbitre selon le taux de remboursement de frais de la Fédération). En cas de non-respect de cette règle, le club devra régler la somme de 500 €. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

ARTICLE 36 : Pesée

La pesée se déroulera selon la réglementation suivante :

- le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des équipes à la pesée ;
- l'équipe devra se présenter complète, dans le cas contraire on passera à l'équipe suivante ;
- les cartes de changement de barres seront systématiquement utilisées ;
- l'entraîneur de l'équipe sera le responsable et l'interlocuteur officiel, il peut être l'un des haltérophiles de l'équipe.

ARTICLE 37 : Horaires

Les matchs auront lieu **impérativement le samedi** avec les horaires suivants :

- * 14 h 45 : Tirage au sort des équipes.
- * 15 h 00 -16 h 00 : Pesée
- * 17 h 00 : Début de la compétition dans l'ordre suivant :
 - *présentation des équipes*
 - *démarrage du chronomètre à 10 minutes*
 - *présentation des officiels de la compétition en tenue*
 - *première barre à la fin des 10 minutes*
- * fin du match : proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue.

Le club organisateur pourra demander la modification de ces horaires sous réserve d'un écrit adressé aux deux clubs invités avec copie à la commission technique (resultats@ffhaltero.fr), quinze jours avant la date de la rencontre, (un mail suffit). Le timing ci-dessus reste obligatoire dans tous les cas. En cas de désaccord de l'un des clubs concernés, notifié sous trois jours par retour du mail à l'ensemble des parties, le match restera fixé comme prévu au présent règlement. La non réponse sous trois jours de l'un des deux clubs invités vaut acceptation implicite par celui-ci de l'horaire proposé.

Lorsqu'un club est amené à recevoir deux ou plusieurs rencontres dans une même journée et sur une même implantation, l'ordre de passage des équipes s'effectue selon les critères suivants :

1. D'abord les équipes des divisions les plus basses avant celles des divisions plus élevées
2. Ensuite dans une division de même niveau, d'abord les féminines, ensuite les masculins.

Sur sollicitation d'un des Clubs et dans des conditions particulièrement exceptionnelles, la Commission technique d'haltérophilie peut décider de changer la date et l'horaire d'une rencontre. Le cas échéant, les équipes concernées par lesdits changements seront informées par les moyens de communication pertinents en l'espèce.

ARTICLE 38 : Forfait, relégation, déclassement, annulation et pénalités

38.1 - FORFAIT

Une équipe incomplète de 4 athlètes masculins ou 3 athlètes féminines se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concoure normalement. Elle peut éventuellement remporter la victoire.

Une équipe incomplète de 3 athlètes masculins ou 2 athlètes féminines se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concoure normalement. Elle marquera toutefois les 2 points réservés à la défaite.

Est considérée comme forfait, l'équipe ne se présentant pas à la pesée. Une équipe forfait à une journée marquera un score de 0 point, elle perdra 25% des points prévus au challenge fédéral et ne pourra pas se voir restituer sa caution. Si son arbitre est lui aussi absent le jour de la compétition la pénalité prévue à l'article 35 - 2 est appliquée au club.

Le forfait sur deux journées est assimilé à un forfait général. Il donne lieu à la descente de l'équipe dans la plus basse division du championnat des clubs de la Ligue dont il est issu. La caution ne sera pas restituée. La pénalité prévue à l'article 35 - 2 additionné d'une pénalité de 1.000 € par journée restante est appliquée au club.

38.2 - RELEGATION

Sera reléguée l'équipe qui n'aura pas rempli les obligations prévues à l'article 35.

38.3 - DECLASSEMENT

Sera déclassée en division régionale l'équipe qui n'aura pas versé la somme due en l'absence de présentation d'arbitre telle que prévue à l'article 35-2.

Ne sera pas classée au terme des quatre journées et sera reléguée en division régionale, l'équipe qui aura déclaré forfait (ou incomplète) sur au moins deux journées.

38.4 - ANNULATIONS DE RESULTATS

Les résultats obtenus par des athlètes qui n'auraient pas rempli les obligations relatives à la licence prévues à l'article 4 seront annulés avec toutes conséquences.

En cas de dopage avéré de l'un ou plusieurs membres d'une équipe, leurs résultats seront annulés par l'organe disciplinaire compétent avec toutes conséquences, de plus l'équipe perd la rencontre et marque 0 point pour cette journée.

38.5 - PENALITES DIVERSES

En cas de non-respect de l'article 4 du présent règlement, la commission technique d'haltérophilie pourra appliquer une pénalité sportive à l'équipe. Pour tout autre manquement aux obligations prévues au présent titre, l'équipe concernée se verra appliquer un score de 0 point lors de la journée dudit manquement.

ARTICLE 39 : Coordination

La coordination et le suivi des rencontres des divisions nationales seront assurés par le centralisateur national, les résultats devront lui parvenir au format Excel dès la fin de chaque rencontre, par courrier électronique (resultats@ffhaltero.fr), et au plus tard pour le dimanche matin à 10 heures. L'original de la feuille de match sera archivé par le club. Sur requête de la commission technique, il devra être adressé par voie postale et sous trois jours au siège de la FFHM. Le non-respect de l'horaire d'envoi des résultats entraînera automatiquement une pénalité de 100 € au club organisateur et débité de la caution. Le classement sera publié sur le site internet de la Fédération le lundi matin qui suit la compétition. Les résultats parvenus en retard seront ajoutés à réception.

TITRE V

CHALLENGE FEDERAL HALTEROPHILE

La FFHM instaure un challenge fédéral haltérophilie, sous forme de classement, permettant d'évaluer l'évolution des clubs. Des points seront attribués en fonction de la participation aux compétitions officielles du calendrier sportif fédéral. Un athlète ne marque qu'une fois des points en rencontres internationales (il ne marque que sur l'épreuve où il a le plus de points).

Les rencontres internationales qui se déroulent deux fois dans une même saison (début et fin) seront réparties sur les challenges fédéraux de deux saisons consécutives. La FFHM mettra sur son site le classement provisoire du challenge fédéral haltérophilie au fur et à mesure de la saison.

ARTICLE 40 : Attribution des points

POINTS A LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE					
COMPETITIONS / CATEGORIES		1	2	3	Particip.
LIGUES – DEPARTEMENTS					
Challenges avenir	U10 - U13 - U15 U17 - U20 - SE				1 pt
Elim. départementales	U15 - U17 U20 - SE				3 pts
Elim. Provinces	U15 - 17 - U20				4 pts
Elim. Ligues	U13 - U15- U17 U20 - SE				5 pts
NATIONALES					
UNSS / FNSU de nos licenciés	FINALE NATIONALE				3 Pts
France masters	MASTERS				5 pts
Trophée National	U13				6 pts
Grd Prix fédéral	U15 - U17 - U20 SE	30 pts	25 pts	20 pts	15 pts
Chpt de France	U15 - U17 - U20	40 pts	35 pts	27 pts	20 pts
	SE	60 pts	50 pts	40 pts	30 pts
INTERNATIONALES					
<i>1 seul résultat par athlète (le meilleur)</i>					
Tournois inscrits au calendrier	U15 - U17 - U20 SE				25 pts
Europe / Monde	U15 - U17				50 pts
Europe	U20 - SE				70 pts
Monde – Jeux Med	U20 - SE				90 pts
JO	U15 - U17 - U20 SE				120 pts
POINTS A LA PARTICIPATION DES EQUIPES					
COUPE DE FRANCE U13 - U15- U17 - U20 - SE MIXTE					
1° tour	Equipes				8 pts
Finale nationale	Equipes				30 pts
CHPT DE FRANCE DES EQUIPES DES LIGUES					
Elim. Ligues	/Participant				3 pts
Finale nationale	/Participant				6 Pts
CHPT FRANCE DES CLUBS PAR EQUIPES H-F					
Divisions régionales	Equipes				10 pts
Nat 2	Equipes				40 pts
Nat 1	Equipes				60 pts
TOP 9	Equipes				80 pts

TITRE VI :

CLASSEMENTS TOP

ARTICLE 41 : Principes

1. La FFHM met en place un classement « TOP 30 » des athlètes de nationalité française pour chacune des catégories suivantes :
 - U15 Féminines
 - U15 Masculins
 - U17 Féminines
 - U17 Masculins
 - U20 Féminines
 - U20 Masculins
2. La FFHM met en place un classement « TOP 100 scratch » des athlètes de nationalité française pour chacune des catégories suivantes :
 - Féminines
 - Masculins
3. Tous les classements « TOP » s'effectuent à la table IWF.
Ils seront actualisés après chaque listing mensuel ou trimestriel et publiés sur le site internet de la FFHM au plus tard dix jours après la date limite de réception des documents.
Toutes les compétitions inscrites aux calendriers national et régionaux seront prises en compte pour l'établissement de ces classements.
4. Les 5 premiers de chaque classement « TOP 30 » se verront attribuer une récompense à la fin de la saison, déterminée par le Comité directeur sur proposition de la commission technique d'haltérophilie et/ou du DTN en fonction du classement.

---*---*---*---*---

**LE COMITE DIRECTEUR DE LA F.F.H.M. EST SEUL RESPONSABLE DU PRESENT REGLEMENT.
IL EST SEUL HABILITE A TRANCHER LES LITIGES DECOULANT DES ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT ET
POUR CE FAIRE, S'APPUIE SUR L'EXPERTISE DE LA COMMISSION TECHNIQUE D'HALTEROPHILIE.
IL PEUT À TOUT MOMENT, S'IL LE JUGE NECESSAIRE, MODIFIER TOUT OU PARTIE DU REGLEMENT.**

Règlement adopté par le Comité Directeur du 23 août 2018.